

# DÉCLARATION DE DÉCÈS



## C'est quoi ?



La déclaration de décès **est obligatoire** et doit être faite **dans les 24 heures**.

## Qui peut faire la déclaration ?

- Toute personne peut déclarer un décès.
- En cas d'appel à une entreprise de Pompes Funèbres, celle-ci se chargera des démarches.

## Comment procéder ?

Vous devez d'abord faire **constater** le décès **par un médecin**, puis le déclarer. Le médecin délivre un certificat de décès.

En cas de mort suspecte, vous devez prévenir le commissariat de police ou la gendarmerie.

## Pièces à fournir

- Le certificat de décès délivré par le médecin.
- Tous documents permettant d'apporter les renseignements les plus exacts et complets sur l'état civil du défunt (livret de famille, acte de naissance ou de mariage, carte d'identité du défunt....).

# MAIRIE DE NARBONNE

# DÉCLARATION

# DE DÉCÈS



## Où faire la déclaration ?

Adressez-vous à la mairie du lieu du décès. Vous devez signer l'acte établi. L'inhumation ne peut être faite que 24 heures après le décès.

### **A Narbonne, se rendre :**

- **Cimetière de l'Ouest** (Saint-Jean-Saint-Pierre),  
Voie des Elysiques : du lundi au vendredi  
de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

## Combien ça coûte ?

La déclaration est gratuite.